

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024

Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Remplacement de Monsieur GAULLIER dans les syndicats, commissions et comités,
- Création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Questions diverses.

Le seize février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Madame SEGARD, Monsieur DESMONS-ALENCOURT, Madame LAVINA, Monsieur FAUCARD, Madame CARRE, Monsieur DARGENTON, Madame JOBEZ.

Étaient absentes : Mesdames GARREC – FERNANDES - DOISNE – MAILLET.

Madame GARREC a donné pouvoir à Madame SEGARD.

Madame FERNANDES a donné pouvoir à Monsieur FAUCARD.

Madame MAILLET a donné pouvoir à Monsieur GIRAUDON.

Secrétaire : Monsieur DESMONS-ALENCOURT.

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier est adopté à l'unanimité suite à la modification suivante dans la demande de subvention au titre de la DETR pour la vidéo-protection : « Le Conseil Municipal envisage, suite à des vols réguliers sur la commune, l'installation éventuelle d'une vidéo-protection ».

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Décision n°1-2024 : Signature d'un contrat de location avec Monsieur Renald EBONGUE pour le logement situé 1 rue de Chaon à compter du 22 Janvier 2024 et d'un loyer mensuel de 200.00 €.

REMPLACEMENT DE MONSIEUR GAULLIER DANS LES SYNDICATS, COMMISSIONS ET COMITÉS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Suite à la démission de Monsieur GAULLIER et conformément aux dispositions du CGCT concernant les délégués au sein des comités syndicaux, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret à la majorité absolue les délégués suivants :

Pour la commune

Syndicat de distribution d'électricité : Monsieur Simon DARGENTON, suppléant.

.../...

Pour la Communauté de Communes Sologne des Rivières

Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères : Madame Amélie LAVINA, titulaire.
Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de la Sauldre : Monsieur Yoann FAUCARD, titulaire et Monsieur Jean-Paul DESMONS-ALENCOURT, suppléant.

Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron : Madame Valérie CARRE, titulaire.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a remplacé Monsieur GAULLIER dans les commissions communales ci-dessous en décidant d'avoir recours à la faculté de ne pas voter au scrutin secret.

Commission Finances Intercommunalité, Eau et Assainissement : Monsieur Simon DARGENTON.

Commission Travaux, Chemins, Voirie, Bâtiments, Fleurissement : Madame Amélie LAVINA.

Comité consultatif d'action sociale : Madame Martine JOBEZ.

CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur FAUCARD rappelle à l'assemblée le rôle du service public de défense extérieure contre l'incendie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (poteaux ou bouches d'incendie, points d'aspiration naturels ou artificiels). Ces aménagements sont appelés Point d'Eau Incendie (PEI).

La défense extérieure contre l'incendie est composée :

- d'un service public ;
- d'une police administrative spéciale. En effet la gestion de la DECI est une compétence communale. Relevant jusqu'alors de l'autorité du maire au titre de son pouvoir de police administrative générale, la DECI relève dorénavant d'un pouvoir de police administrative spéciale du maire.

Tous deux sont pris en charge par la commune et par le maire. A défaut, la collectivité peut être considérée comme responsable si, en cas d'incendie, les équipements se révèlent défectueux, insuffisants ou inaptes à fournir le volume d'eau réglementaire et qu'il s'ensuit une aggravation du sinistre.

Le service public de la DECI, est dissocié du service public de l'eau et ses missions (R. 2225-7 et 9 du CGCT) sont les suivantes :

- Effectuer les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés (PEI),
- Garantir l'accessibilité, l'apposition de la numérotation (définie par le SDIS 41) et la signalisation des points d'eau incendie,
- Réaliser les aménagements et les travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- Réaliser toute mesure nécessaire à leur gestion,
- Réaliser les actions périodiques d'entretien, de maintenance et de contrôle technique destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie,
- Arrêter la DECI sur la commune au moyen d'un arrêté communal.

.../...

Considérant l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, de :

- Créer un service public de la DECI et de fixer son organisation de la manière suivante : En régie : les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la DECI,
- La gestion de la signalisation de la DECI,
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI,
- La gestion de la maintenance préventive des PENA publics,
- La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression,
- La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression,
- La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression,
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression,
- L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics.

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics,

- d'exécuter tout ou partie de ces prestations, soit directement soit par l'intermédiaire de prestataires privés,

- de faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés,

- de réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés le cas échéant,

- d'autoriser la signature d'une convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Madame le Maire est chargée de rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le taux de l'exonération à 75%.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

QUESTIONS DIVERSES

- Tour du Loir-et-Cher : il aura lieu le 13 avril prochain. Des conseillers se sont proposés pour être signaleurs.

- Les échappées solognotes : manifestation dans le cadre des échappées à vélo se déroulera le samedi 13 juillet 2024 à Pierrefitte de 10 h à 17 h. Différents points restent à éclaircir : lieu de départ, sécurisation, blocage des rues ...

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne veut faire don d'un orgue à tuyaux pour l'église. Le Conseil Municipal se laisse le temps de la réflexion.

- La plaque pour le lotissement portera les mentions suivantes : Lotissement Jean COURPOTIN Maire de 1959 à 1971. La petite-fille de Monsieur COURPOTIN sera invitée à l'inauguration.

- Monsieur GIRAUDON présente un compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté :

L'assemblée générale des Maires Ruraux et l'Association des Maires de France sur la gestion de crise.

- Lotissement terrain GABRIEL : le projet avance. Une présentation devant le conseil devrait avoir lieu avant l'été prochain.

- Repas des seniors : 76 personnes sont inscrites pour ce repas au restaurant Le Sécalonia le 24 février.

- Dans le cadre des Estivales 41, un concert gratuit aura lieu au stade. La date est encore à préciser soit le 06 juillet, 24 ou 31 août.

.../...

- La région Centre-Val de Loire a lancé « Rémi + Autopartage ». Il s'agit d'un service visant à promouvoir la mobilité dans les territoires ruraux. Il est actuellement expérimenté au sein de la communauté de communes du Grand Chambord. Il devrait être développé progressivement sur les autres communautés de commune.
- Il faudrait relancer les différents interlocuteurs pour les projets suivants : la mise en service du distributeur de pizzas, la réfection de la toiture du logement rue du Presbytère et la modification de l'éclairage public.
- Le pignon du mur de la maison située derrière l'église est en cours de démolition.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 05 avril à 19 heures 30.

-

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
M. DESMONS-ALENCOURT Jean-Paul, Conseiller Municipal Secrétaire de séance	